



Agrocampus
de Saintonge

**Conseil d'Administration
Session du 28 Mars 2023**

Délibérations votées



Conseil d'administration du 28 Mars 2023

DELIBERATIONS ET AVIS VOTES

N° DELIBERATION	INTITULE
23 – 01	Approbation de l'ordre du jour de la séance du 28/03/2023
23 – 02	Approbation de l'établissement du siège de l'association AGRO'FEST sur le site du CFAA17 – CFPPA à Saintes
23 – 03	Approbation de la grille des montants des présents attribués lors de départs d'agents
23 – 04	Approbation des tarifs de locations de locaux et prestations pour les groupes extérieurs
23 – 05	Approbation des tarifs de restauration et d'hébergement pour les personnels
23 – 06	Approbation des tarifs de restauration et d'hébergement pour les apprentis et adultes en formations longues
23 – 07	Approbation des tarifs divers pour les usagers extérieurs
23 – 08	Approbation de l'engagement du CFA-CFPPA dans les certifications nécessaires à leurs activités
23 – 09	Approbation des mobilités collectives des lycées : LEGTA Georges Desclaude et LPA Le Petit Chadignac
23 – 10	Approbation du financement des mobilités collectives des lycées
23 – 11	Approbation de la sortie d'inventaire - Exploitation du Renaudin
23 – 12	Approbation du Compte Financier 2022
23 – 13	Approbation de l'affectation du résultat de l'EPLEFPA
23 – 14	Approbation de la DM n° 1 – 2023

La Directrice de l'Agrocampus de Saintonge
Ministère de l'Agriculture
Agrocampus
de Saintonge
et de l'Alimentation
Myriam HUET
 BP 10549
 17119 SAINTES Cedex
 05 46 93 31 22

Le Président du Conseil d'Administration

Michel AMBLARD




ACTE CADRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Délibération N° 23-01

Année : 2023

n° du CA : 1

n° de l'acte : 01

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

OBJET : ORDRE DU JOUR

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 17/03/2023, réuni en séance ordinaire le 28/03/2023, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé

Quorum : 16

Présents : 19

Absents
ou Excusés : 11

Approuve l'ordre du jour :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du compte-rendu du 14/11/2022
- Compte financier 2022
- Décision Modificative N° 1 – 2023
- Délibérations pédagogiques et financières
- Questions diverses

Vote de la délibération

Pour : 19

Contre : 0

Pièce jointe : -

Le Président du Conseil d'Administration,



Michel AMBLARD

ACTE CADRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Délibération N° 23-02

Année : 2023

n° du CA : 1

n° de l'acte : 02

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

OBJET : ASSOCIATION AGRO'FEST SUR L'ETABLISSEMENT

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 17/03/2023, réuni en séance ordinaire le 28/03/2023, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance
CA installé
Quorum : 16
Présents : 19
Absents ou Excusés : 1

Après avoir pris connaissance de l'objet de l'Association à travers ses statuts :

Autorise l'établissement du siège de l'association sur le site du CFAA 17 – CFPPA à Saintes.

<u>Vote de la délibération</u>
Pour : 19
Contre : 0

Pièces jointes : statuts de l'association et PV de l'AG constitutive.

Le Président du Conseil d'Administration,



Michel AMBLARD

Association AGRO'FEST
CFAA 17 - CFPPA
Rue Georges Desclaude
BP 20550
17119 SAINTES CEDEX

AGRO'FEST

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 9 FEVRIER 2023

Le 9 février 2023 à 14 heures, les fondateurs de l'association AGRO'FEST se sont réunis en assemblée générale constitutive au CFAA17 CFPPA - SAINTES.

Les membres présents pour l'assemblée générale constitutive sont :

- Mme Lucie GILARD
- Mr Sébastien RIQUART
- Mr Rodolphe ZEGRAR
- Mme Virginie PERTUS
- Mme Marie-Alice VERNOUX
- Mr Fabien JAGUENAUD

L'assemblée désigne *Lucie GILARD* en qualité de président de séance et *Marie Alice VERNOUX* en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du projet de constitution de l'association ;
- présentation du projet de statuts ;
- adoption des statuts ;
- désignation des premiers membres du conseil ;
- reprises des actes passés pour le compte de l'association en formation ;
- pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

Enfin, le président expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts.

Il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée. Le rôle de chacun est abordé et les candidats consentent aux fonctions qui leurs sont attribuées.

Discussion sur les axes de travail en vu de la réalisation du premier festival Agro'Fest prévu le 12 et 13 mai au Lycée Desclaude.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les délibérations suivantes.

1^{ère} délibération : L'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} délibération : L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du conseil

- | | |
|------------------|--|
| - Présidente | : Lucie GILARD , Responsable Qualité, 8 chemin de la Martinière 17810 Saint Georges des coteaux |
| - Vice-président | : Sébastien RIQUART , Formateur, 10 rue des Roses Trémières 17800 SAINT LEGER |
| - Trésorier | : Rodolphe ZEGRAR , Formateur, 10 rue du Château 17600 LE GUA |

- Trésorière Adjointe : Virginie PERTUS, Formatrice, 61, route des richards 17400 MAZERAY
- Secrétaire : Marie-Alice VERNOUX, 2 rue du chêne - 17250 Sainte-Radegonde

Pour une durée de 1 an conformément aux statuts.

Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions

« Fait à Saintes, le 09/02/2023 »

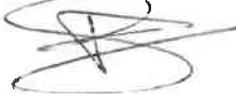
La Présidente
Lucie GILARD

Le Vice-Président
Sébastien RIQUART



Le Trésorier
Rodolphe ZEGRAR

La Trésorière Adjointe
Virginie PERTUS



La Secrétaire
Marie Alice VERNOUX



ASSOCIATION :

AGRO'FEST

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : AGRO'FEST

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la valorisation des actions menées par l'Agrocampus de Saintonge autour de l'agriculture et de l'environnement.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

**CFAA 17 - CFPPA
Rue Georges Desclaude
BP 20550
17119 SAINTES CEDEX**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose :

1/ de membres d'honneur. Ceux-ci sont dispensés de cotisation et cooptés par le conseil d'administration en raison des services qu'ils ont rendus ou sont amenés à rendre à l'association.

2/ de membres bienfaiteurs. Ceux-ci versent annuellement une cotisation de soutien dont le montant minimum est fixé par l'Assemblée Générale.

3/ de membres actifs. Pour être membre actif, il est nécessaire de présenter sa demande (ou il est nécessaire d'être présenté par un (ou plusieurs) membres de l'association ou il est nécessaire de ...) et d'être agréé par le bureau qui statue souverainement sur les demandes présentées. Les membres actifs s'engagent à respecter les principes définis dans l'article 2 des présents statuts et versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Les membres de l'association sont des personnes morales ou physiques. Pour faire parti de l'association, le candidat doit faire une demande à l'aide d'un bulletin d'adhésion et être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission proposées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10€ à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 1 000€uros et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association n'est pas affiliée.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

L'association pourra exercer des activités économiques : vente de produits issus de l'agriculture locale ou de la production des exploitations de l'Agrocampus, restauration et débit de boisson lors des évènements et frais d'inscription aux activités éventuelles.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 5 membres, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 18 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

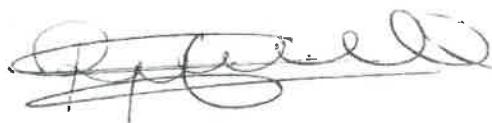
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Saintes, le 09/02/2023 »

La Présidente
Lucie GILARD



Le Vice-Président
Sébastien RIQUART



Le Trésorier
Rodolphe ZEGRAR



La Trésorière Adjointe
Virginie PERTUS



La Secrétaire
Marie Alice VERNOUX



ACTE CADRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Délibération N° 23-03

Année : 2023

n° du CA : 1

n° de l'acte : 03

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

OBJET : CADEAUX AUX PERSONNELS

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 17/03/2023, réuni en séance ordinaire le 28/03/2023, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé

Quorum : 16

Présents : 19

Absents
ou Excusés : 1

Dans le cadre de sa politique de ressources humaines, l'établissement souhaite pouvoir offrir à l'occasion du départ d'un agent un cadeau ; Aussi, il propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter les tranches et montants suivants :

Tranches d'ancienneté dans l'établissement	Montant
De 1 à 2 ans	30 €
De 3 à 5 ans	50 €
De 5 à 10 ans	75 €
Au-delà de 10 ans	100 €

En cas de départ à la retraite, un bonus sera versé selon les tranches et montants suivants :

Tranches d'ancienneté	Montant	Montant majoré pour retraite
Jusqu'à 2 ans	30 €	20 €
De 3 à 5 ans	50 €	20 €
De 5 à 10 ans	75 €	25 €
Au-delà de 10 ans	100 €	50 €

Vote de la délibération

Pour : 19

Contre : 0

Pièce jointe : -

Le Président du Conseil d'Administration,
Michel AMBLARD

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricole de Saintonge

Délibération N°23 - 04

Année : 2023

n° du CA : 1

n° de l'acte : 04

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

**OBJET : TARIFS LOCATIONS LOCAUX
ET PRESTATIONS GROUPES EXTERIEURS**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Sur proposition du Directeur,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 17/03/2023, réuni en séance ordinaire le 28/03/2023, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

<u>Début de séance</u>
CA installé
Quorum : <u>16</u>
Présents : <u>19</u>

<u>Absents</u>
ou Excusés :

<u>Vote de la délibération</u>
Pour : <u>19</u>
Contre : <u>0</u>

Approuve l'application à compter du 01/09/2023 des tarifs indiqués ci-dessous pour les diverses locations de salles, prestations de groupes extérieurs :

	ORGANISMES PARTENAIRES DE L'EPL		AUTRES	
	Journée	1/2 Journée	Journée	1/2 Journée
Location Amphithéâtre G.DESCLAUDE	500 €	350 €	700 €	500 €
Location Amphithéâtre CHADIGNAC	250 €	150 €	300 €	200 €
Location Salle de Réunion	85 €	65 €	130 €	95 €
Location salle informatique	180 €	120 €	250 €	180 €
Location salle de cours	65 €	45 €	75 €	55 €
Location salle Gym	65 €	45 €	75 €	55 €
Location réfectoire			300 €	
Location cuisine (la cuisine ne peut-être louée qu'à une personne morale ; la présence d'un membre de l'équipe de restauration lors de ladite location est obligatoire)	800 € (hors rémunération du personnel)		1000 € (hors rémunération du personnel)	
Salle spécialisée (dont gymnase) Tarif horaire	300 € 50 €		400 € 60 €	
Cuisine Nymphéas Desclaude	100 €/ jour (uniquement l'été)		150 €/ jour (uniquement l'été)	
Colonies vacances (gestion externalisée)			13 €/ jour par personne	
Colonies vacances (gestion interne)			18 €/ jour par personne	
Salle simulateur	480 €	320 €	620 €	390 €
Studio Narcisses Desclaude (charges comprises)		300 €		300 €
<i>La caution demandée est de 150€.</i>				

Tarifs prestations groupes extérieurs :

2. Repas du jour (avec boissons)	13,50 €
3. Menu amélioré	17,50 € à 25 € suivant prestation
4. Café d'accueil simple	2 €
5. Café d'accueil amélioré	3 € / personne
6. Petit déjeuner	4 € /personne
7. Apéritif	3 € /personne
8. Pôt de clôture, cocktail dînatoire ou buffet (sur devis)	5 € à 25 € /personne suivant prestation
9. Goûters	4 € / personne
10. Pique-niques	5,50 € / personne
11. Repas froids en containers	6 € / personne

Les locations, à partir d'une semaine complète consécutive, peuvent faire l'objet de tarifs négociés, dans tous les cas avalisés par le-la Directeur-rice de l'Agrocampus, et font l'objet d'un conventionnement spécifique.

Toute prestation particulière demandée (accueil – connexion internet – matériel loué à l'extérieur – mise à disposition de personnel) sera facturée en supplément.

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD



ACTE CADRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricole de Saintonge

Délibération N°23 - 05

Année : 2023

n° du CA : 1

n° de l'acte : 05

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

OBJET : TARIFS DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT POUR LES PERSONNELS DE L'AGROCAMPUS

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 17/03/2023, réuni en séance ordinaire le 28/03/2023, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance
CA installé
Quorum : 16

Présents : 19

Absents
ou Excusés : 1

Approuve l'application des tarifs suivants pour les personnels de l'Agrocampus à compter du 01/09/2023 :

RESTAURATION

Personnel relevant du Conseil Régional	3,30 €
Personnel INM inférieur ou égal à 394 points ou équivalent au salaire de base pour les salariés des exploitations	3,40 €
Personnel INM entre 394 et 490 points ou équivalent au salaire de base pour les salariés des exploitations	4,40 €
Personnel INM supérieur à 490 points ou équivalent au salaire de base pour les salariés des exploitations	5,40 €

HEBERGEMENT

	DORTOIR	CHAMBRE DOUBLE	SIMPLE
Personnels de l'Agrocampus	19 €	20,5 €	28,5 €

La caution demandée (hors dortoir) est de 150€.

Vote de la délibération

Pour : 19

Contre : 0

Pièce jointe : -

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

ACTE CADRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricole de Saintonge

Délibération N°23 - 06

Année : 2023

n° du CA : 1

n° de l'acte : 06

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

OBJET : TARIFS DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT POUR LES APPRENTIS ET ADULTES EN FORMATIONS LONGUES

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 17/03/2023, réuni en séance ordinaire le 28/03/2023, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

<u>Début de séance</u>
CA installé
Quorum : 16
Présents : 19
Absents ou Excusés : 1

<u>P</u>
<u>Vote de la délibération</u>
Pour : 18
Contre : 0

Abstention : 1

Approuve l'application des tarifs annexés pour les apprentis et adultes en formations longues à compter du 01/09/2023.

Pièce jointe : 1

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

TARIF POUR LES APPRENTIS ET ADULTES EN FORMATIONS LONGUES

FORMULE DEMI-PENSION

	Par semaine
Apprentis en demi-pension Facturation à la semaine de présence*	30,25 €
Stagiaire adulte formation longue Facturation à la semaine de présence	30,25 €

* La facturation sera établie par trimestre déduction faite du versement de l'aide de 3 euros par repas pour les apprentis (OPCO ou collectivités) ou tout autre aide versée à l'établissement.

L'engagement est au trimestre sauf absence justifiée (arrêt de travail d'une semaine complète).

Coût de la carte de self : 6 €

FORMULE PENSION

	Par semaine*1		
	DORTOIR	CHAMBRE DOUBLE	SIMPLE
Apprentis Facturation*2 à la semaine de présence	100,45 euros	120,45 euros	148,45 euros
Stagiaire adulte formation longue Facturation à la semaine de présence	100,45 euros	120,45 euros	148,45 euros

La nuitée = nuit + petit déjeuner

*1 du lundi au vendredi

*2 La facturation sera établie par trimestre déduction faite du versement de l'aide de 6 euros par nuitée et de 3 euros par repas pour les apprentis (OPCO ou collectivités) ou tout autre aide versée à l'établissement.

L'engagement est au trimestre sauf absence justifiée (arrêt de travail d'une semaine complète).

Coût de la carte de self : 6 €

Le dépôt de garantie demandé (chambres hors dortoir) est de 150€.

A LA CARTE

HEBERGEMENT

	SIMPLE
Stagiaire en formation adulte du dispositif HSP* à la nuitée	8,50 € Avant déduction de l'aide du Conseil Régional

* Convention jusqu'au 30/06/2024.

La nuitée = nuit + petit déjeuner

Le dépôt de garantie demandé (chambres hors dortoir) est de 150€.

RESTAURATION

	REPAS OU DINER
Apprentis ou stagiaire formations longues* (hors stagiaire HSP)	7,15 €
Stagiaire HSP	4,67 €

*avant déduction des aides OPCO ou collectivité : 3 euros par repas pour les apprentis (OPCO ou collectivités) ou tout autre aide versée à l'établissement.

ACTE CADRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricole de Saintonge

Délibération N°23 - 07

Année : 2023

n° du CA : 1

n° de l'acte : 07

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

OBJET : TARIFS DIVERS POUR LES USAGERS EXTERIEURS

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 17/03/2023, réuni en séance ordinaire le 28/03/2023, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé

Quorum : 16

Présents : 19

Absents

ou Excusés : 11

Approuve l'application des tarifs divers suivants pour les usagers extérieurs, à compter du 01/09/2023.

HEBERGEMENT

	DORTOIR	CHAMBRE DOUBLE	SIMPLE
Hôte de passage	19 €	20,5 €	28,5 €

La nuitée = nuit + petit déjeuner

Les locations à partir d'une semaine complète consécutive peuvent faire l'objet de tarifs négociés, dans le cadre d'une convention entre l'établissement et la structure concernée.

RESTAURATION

	REPAS ou DINER
Hôte de passage	7,63 €

Vote de la délibération

Pour : 19

Contre : 0

Pièce jointe : -

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

ACTE CADRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Délibération N° 23-08

Année : 2023

n° du CA : 1

n° de l'acte : 08

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

OBJET : CERTIFICATIONS CFA-CFPFA

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 17/03/2023, réuni en séance ordinaire le 28/03/2023, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé

Quorum : 16

Présents : 19

Absents
ou Excusés : 11

Approuve l'engagement du CFA-CFPFA dans les certifications suivantes : Qualiopi et QualiformAgri.

Vote de la délibération

Pour : 19

Contre : 0

Pièce jointe : 1

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

 REF : V /SI/ENGAGEMENT/130323	ENGAGEMENT DE LA DIRECTION	  Page 1 sur 2
--	-----------------------------------	--

L'Agrocampus de Saintonge (EPLEFPA de Saintonge) propose au travers de ces centres constitutifs : le CFAA17 et le CFPPA, des formations par la voie de l'apprentissage et celle de la formation continue. Le CFPPA, par ailleurs est habilité à accompagner les bénéficiaires pour l'accès à la certification par la voie de la VAE (Validation d'acquis de l'expérience).

Suite à la Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », qui impose la certification « Qualiopi » aux centres de formation par apprentissage et de formation continue, la DGER, par la note de service DGER/SDPFE/2019-837 du 18/12/2019, demande aux EPLEFPA d'obtenir la certification AFNOR QualiFormAgri (REF132) qui est reconnue « Qualiopi ».

Les grands axes et orientations stratégiques

Le projet d'établissement vise à répondre principalement à trois enjeux importants pour l'établissement et pour l'enseignement agricole public du département de la Charente-Maritime :

- Veiller à répondre aux demandes sociales, aux politiques publiques et aux attentes des professionnels en matière d'éducation et de formations agricoles.
- Mettre en œuvre les adaptations nécessaires pour assurer le meilleur service public possible, gage de renfort de la légitimité et de la pérennité de l'établissement sur son territoire.
- Incrire l'EPLEFPA dans une démarche globale de développement durable, tant dans son fonctionnement interne que dans les politiques qu'il met en œuvre.

6 axes stratégiques structurent le projet d'établissement :

- Tendre vers une plus grande efficacité éducative.
- Structurer une offre de formation avec un fort ancrage professionnel, répondant aux attentes des filières et territoires et aux enjeux sociétaux et cohérente et complémentaire au sein du réseau des EPLEFPA.
- Assurer un cadre de travail permettant le bien-être et la cohésion de la communauté EPL.
- Privilégier, dans nos pratiques, des choix responsables pour l'avenir.
- Porter une véritable stratégie de communication.
- Renforcer le rôle de nos exploitations comme des acteurs des évolutions et du développement des filières agricoles.

Pour chaque axe stratégique sont définis des actions qui se traduisent par des fiches actions.

Le CFAA17 et le CFPPA de Saintes, qui délivrent des formations diplômantes et qualifiantes, doivent mettre en œuvre des méthodes et outils qui répondent aux critères attendus. Afin de mener une politique de maintien du niveau de service et de satisfaction, aussi bien pour les apprenants (apprentis et stagiaires), pour les professionnels (Maitres de stages ou d'apprentissage), pour les financeurs, pour les prescripteurs et les équipes administratives et pédagogiques, l'Agrocampus de Saintonge a pris l'engagement de développer la qualité au sein de son CFAA et de son CFPPA.

Les développements se feront sur la base des engagements de service définis par le référentiel REF132 dans les buts de :

- Fournir une offre de formation en adéquation avec les attentes de tous (apprenants, employeurs, financeurs, personnels) et d'en retirer le meilleur niveau de satisfaction

possible.

- Définir une politique de gestion de centres claire aussi bien au niveau financier qu'au niveau ressources humaines et de la gestion des process avec la mise en place de notes internes.
- Communiquer auprès de nos partenaires sur nos engagements de service afin d'améliorer notre communication externe et la reconnaissance de nos actions.
- Maintenir nos engagements par la mise en place d'une organisation afin de garantir la pérennité du processus de qualité.

Les Objectifs Qualité

Pour l'année 2022-23 :

L'Agrocampus de Saintonge ayant obtenu sa certification Qualiopi et QualiformAgri, poursuit ses objectifs qualité et d'amélioration continue.

Les échéances prévues sont :

- Début novembre 2022 : Audit interne
- Décembre / Janvier 22-23 : Correctifs suivant les retours d'audits
- Mi-mars 23 : Audit de surveillance par l'autorité de certification AFNOR
- CA mars : renouvellement de l'engagement qualité

Une responsable qualité coordonne et organise les processus qualité et son suivi. Elle veille au suivi des engagements et à l'analyse des retours des pièces « qualité » comme les enquêtes de satisfaction afin de maintenir le dispositif vivant et optimum. Elle propose des actions correctives.

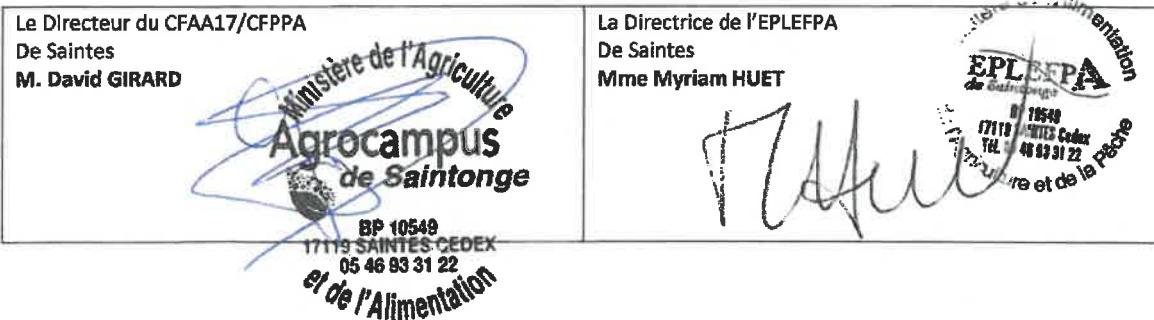
Les Moyens

La direction s'engage à faire vivre l'action qualité dans le temps :

- En définissant la politique qualité de l'établissement.
- En communiquant sur l'action
- En veillant à ce que chaque personnel soit impliqué dans la démarche afin que les services soient rendus en conformité avec les engagements.

Les temps consacrés à la qualité font partie intégrante de l'activité du centre pour tous les personnels impliqués.

La réussite de notre démarche nécessite la mobilisation et l'adhésion de l'ensemble des personnels de l'EPLEFPA.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Délibération N° 23-09

Année : 2023

n° du CA : 1

n° de l'acte : 09

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : MOBILITES COLLECTIVES DES LYCEES
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Après consultation du Conseil intérieur du LEGTA Georges Desclaude en date du 21/10/2022, du Conseil intérieur du LPA Le Renaudin en date du 19/10/2022,

Sur proposition de la Directrice de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 17/03/2023, réuni en séance ordinaire le 28/03/2023, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents : 19

Absents
ou Excusés : 11

Approuve l'organisation pédagogique des voyages présentés en annexe.
Leur réalisation dépendra de l'obtention des financements prévus et des consignes de sécurité (plan vigipirate, recommandations du Ministère des solidarités et de la Santé).

Pièces jointes : Récapitulatif.

Vote de la
délibération

Votants :

Pour : 19

Contre : 0

Le Président du Conseil d'Administration,



Michel AMBLARD

ORGANISATION PEDAGOGIQUE DES VOYAGES – Année scolaire 2022-2023

Centre :	LEGTA G. Desclaudie							
Classe	Nombre de participants	Destination	Influence du thème	Dates ou Mots	Objectifs pédagogiques	Contenus – Activités		
	Apprenants/ Autre(s) apprenant(e)s							
BTS TC 2ème année	8	2	Bordeaux	Voyage scolaire	20 au 23/03/23	Approfondir les connaissances techniques et économiques et rencontrer des professionnels de la filière du BTs	Visites	
1ère STAV P	26	3	Monceau (40)	Stage collectif Territoires	24 au 28/04/23	Comprendre les dynamiques et les processus de développement en jeu sur un territoire donné grâce à l'étude des interactions entre les acteurs et les ressources.	Visites	
1ère STAV A	14	3	Accous (64)	Stage collectif Territoires	24 au 28/04/23	Comprendre les dynamiques et les processus de développement en jeu sur un territoire donné grâce à l'étude des interactions entre les acteurs et les ressources.	Visites	
BTS GENEAU 2ème année	16	3	Luchon (31)	Voyage scolaire	8 au 12/05/23	Approfondir les connaissances techniques et économiques et rencontrer des professionnels de la filière du BTS	Visites	
BTS TC 1ère année	16	2	Boyardville (17)	Semaines EPS VTT-catamaran	12 au 16/06/23	Pratiquer des activités physiques et sportives soumises à évaluation dans le cadre de l'examen	Activités sportives (catamaran , VTT)	
Centre :	LPA Le Petit Chadiqinac							
Seconde Conseil Vente Produits de Jardin	2 ou 13	2	Paris	Concours : « Tous égaux, on parle ? »	15 au 16 mai 2023	L'établissement a répondu à l'appel à projet 2022/2023 (NS DGEP/SDP/E/2022-506 (08/07/2022) du MASA : "Tous égaux on parle ?" visant à sensibiliser et favoriser l'expression des autres sur les thématiques de l'égalité et de la diversité dans la prise en compte de toutes les identités et du droit à la différence, en particulier des personnes LGBT+". Le travail réalisé par les élèves de seconde CV Pu a été retenu par l'institut d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement et sera présenté à Paris, le mardi 16 mai 2023. Une convention a été signée avec AgroSup pour financer la venue de deux accompagnateurs et deux élèves à cette présentation. Demain, le Comité de sélection a convié toute la classe à y être présent pour valider sa production au travers d'une prise de parole pour exposer son projet, donner son objectif, décrire l'œuvre qui en a été à l'origine, expliquer le processus de création... le projet entre en cohérence avec le nouveau référentiel du Bac Pro dans les modules EG 2, EG 3 et EG 4.	Participation à l'exposition sur le projet au Masa et selon le temps restant visite piedestre de quelques monuments de Paris.	
Centre :	LPA Le Renaudin							
Seconde professionnelle Conseil Vente	18	3	Paris	Voyage scolaire projet lutte contre le décrochage	Mai-Juin 2023	Voyage scolaire financement dans le projet de lutte contre le décrochage scolaire qui a été présenté au CA de Novembre 2022. L'objectif est de favoriser le bien vivre ensemble, découvrir la Capitale et ses monuments, visiter quelques grands magasins (en lien avec leur filière)	Visites	

ACTE CADRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Délibération N° 23-10

Année : 2023

n° du CA : 1

n° de l'acte : 10

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

OBJET : FINANCEMENT DES MOBILITES COLLECTIVES DES LYCEES ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Après consultation du Conseil intérieur du LEGTA Georges Desclaude en date du 21/10/2022, du Conseil intérieur du LPA Le Renaudin en date du 19/10/2022,

Sur proposition de la Directrice de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 17/03/2023, réuni en séance ordinaire le 28/03/2023, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents : 19

Absents
ou Excusés : 1

Approuve le financement prévisionnel des mobilités collectives concernant les lycées.

Leur réalisation dépendra de l'obtention des financements prévus de chaque voyage et des consignes de sécurité (plan vigipirate, recommandations du Ministère des Solidarités et de Santé).

Vote de la délibération

Votants :

Pour : 14

Contre : 2

Pièces jointes : Tableau récapitulatif du financement des voyages.

Abstention : 3

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

FINANCEMENT DES VOYAGES – Année scolaire 2022-2023

Centre : **LESTA G. Desclaude**

Classe	Date(s) du voyage	Destination	Budget prévisionnel	Financement			Participation maternité des familles (3)	Ou B
				Établissement (4)	Conseil Régional	Dans les familles (1)	Total	
BTS TC 2ème année	20 au 23/03/23	Bordeaux	1 514 €	1 354 €	160 €		1 514 €	
1ère STAV A	24 au 28/04/23	Accouz (64)	4 978 €	3 568 €	280 €	1 130 €	4 978 €	100 €
1ère STAV P	24 au 28/04/23	Morcenx (40)	6 767 €	2 017 €	2 600 €		6 767 €	100 €
BTS GEMEAU 2ème année	8 au 12/05/23	Luchon (31)	6 627 €	2 400 €		722 €	6 627 €	300 €
BTS TC 1ère année	12 au 16/06/23	Boyardville (17)	4 961 €	2 400 €		1 521 €	1 040 €	95 €
Total Centre			26 267 €	11 729 €	2 600 €	2 623 €	7 825 €	24 847 €

Centre : **LPA Le Petit Châdignac**

Second Conseil Vente Produits de Jardin	15 au 16 mai 2023	Paris	2 500 €	200 €	2 300 € Etat		2 500 €	
Total Centre			2 500 €	200 €	2 300 € Etat		2 500 €	

Centre : **LPA Le Renaudin**

Second Conseil Vente	Mai-Juin 2023	Paris	4 670 €	2 222 €	980,00 €	600,00 €	868,00 €	4 670 €
Total Centre			4 670 €	2 222 €	980 €	600 €	868 €	4 670 €

(1) : Pour les voyages obligatoires, la participation des familles correspond au surcoût lié à l'hébergement et la restauration.

(2) : Estimation sur la base 1/3 demi-pensionnaires et 2/3 internes.

(3) : Après déduction réversion pensions : semaine lycéens 44 € Inténe et 15 € Demi-P - BTS 67 € Inténe et 19 € Demi P

(4) : Participation par élève ou étudiant de 50 € avec aide région de 100 € - 150 € sans aide région

4 1 + 2 DP + 4 E = 10 étudiants

9 1 + 5 DP = 14 élèves

15 I + 11 DP = 26 élèves

10 I + 5 DP + 1 E = 16 étudiants

12 I + 4 DP = 16 étudiants

4 1 + 2 DP = 18 élèves

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Délibération N°23-11

Année : 2023

n° du CA : 1

n° de l'acte : 11

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

**OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE & ALIENATION DE BIENS
EXPLOITATION DOMAINE DU RENAUDIN**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Sur proposition de la Directrice de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 17/03/2023, réuni en séance ordinaire le 28/03/2023, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents : 19

Absents ou Excusés : 1

Autorise la Directrice de l'Agrocampus de Saintonge à effectuer la sortie d'inventaire et la vente suivante :

Matériel pulvérisateur à panneaux d'occasion

N° d'inventaire comptable : 1999 28154 995

Vente à la société SCEV BROTTEAU

Prix : 1 500€ HT

Valeur nette comptable : 0€

Vote de la délibération

Votants :

Pour : 19

Contre : 0

Pièce jointe : fiche d'amortissement

Le Président du Conseil d'Administration,



Michel AMBLARD

Identification

Valide

Nom du bien : **PULVERISATEUR** Exercice de création : 1999

N° inventaire physique : **995** (Ancien n° inventaire Coccinelle: 00021)

Nombre d'éléments : 1

N° inventaire comptable : **1999 28154 995**

Date d'achat : 20/04/1999

Caractéristiques du mandat

Numéro de mandat :	Compte budgétaire : 2154
--------------------	--------------------------

Numéro de tiers : 601942 TIERS Immobilisation de Coccinelle	Origine de financement : Budget
---	---------------------------------

- Amortissement

Valeur du bien :	2 753,23	Durée : 10 années	Taux : 10,00
------------------	-----------------	-------------------	--------------

Calcul sur la base de :	2 202,58	Pour : 8 années d'amortissement	
-------------------------	-----------------	---------------------------------	--

Mode : Budgétaire	Date de début : 01/01/2000		
-------------------	----------------------------	--	--

Méthode : Linéaire	Date de fin : 31/12/2009		
--------------------	--------------------------	--	--

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
<i>En Francs jusqu'en</i>	2001						
Reste en Euros en	2001	28154				550,65	2 202,58
Euros	2002	28154		550,65	275,00	825,65	1 927,58
Euros	2003	28154		825,65	275,00	1 100,65	1 652,58
Euros	2004	28154		1 100,65	275,00	1 375,65	1 377,58
Euros	2005	28154		1 375,65	275,00	1 650,65	1 102,58
Euros	2006	28154		1 650,65	275,00	1 925,65	827,58
Euros	2007	28154		1 925,65	275,00	2 200,65	552,58
Euros	2008	28154		2 200,65	275,00	2 475,65	277,58
Euros	2009	28154		2 475,65	277,58	2 753,23	0,00

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de SAINTONGE

Délibération N°23-12 Année 2023 n° du CA : 1 n° de l'acte : 12

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2022

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Sur proposition de la Directrice,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 17/03/2023, réuni en séance ordinaire le 28/03/2023, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé
Quorum : 16

Présents : 19

Absents
ou Excusés : 1

Vote de la délibération

Pour : 19

Contre : 0

Arrête le compte financier de l'exercice 2022 aux montants suivants :

Section de fonctionnement :

- Produits : 9 280 404.89 €
- Charges : 9 576 047.40€

Résultat de la section de fonctionnement : -295 642.51 €

Insuffisance d'autofinancement : 78 171.65€

Section des opérations en capital :

- Recettes : 200 754.61 €
- Dépenses : 807 424.09 €

Variation du fonds de roulement : - 654 011.03 €

**Montant du Fonds de roulement net à l'issue de l'exercice 2022 :
2 529 008.90 €, soit l'équivalent de 96 jours de fonctionnement.**

Pièces jointes : Compte financier et ses annexes (édition du CA issue de Cocwinelle)

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de SAINTONGE

Délibération N° 23-13

Année 2023

n° du CA : 1

n° de l'acte : 13

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2022

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Sur proposition du Directeur,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 17/03/2023, réuni en séance ordinaire le 28/03/2023, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé
Quorum : 16

Présents : 19

Absents
ou Excusés : 1

Vote de la délibération

Pour : 19

Contre : 0

Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Centres	Résultat de la section de fonctionnement	Affectation
LEGTA Georges DESCLAUDE	48 958,83€	c/1062 (réserves facultatives)
LPA du RENAUDIN	5 644,77€	c/1062 (réserves facultatives)
LPH de CHADIGNAC	-78 799,20€	c/1062 (réserves facultatives)
CFAA17	-43 239,05€	c/1062 (réserves facultatives)
CFPPA	-374 875,19€	c/1062 (réserves facultatives)
EA DESCLAUDE	170 026,76€	c/1062 (réserves facultatives)
EA du RENAUDIN	-9 210,96€	c/1062 (réserves facultatives)
EA de CHADIGNAC	-14 148,47€	c/1062 (réserves facultatives)

Approuve la régularisation des comptes de réserves du centre 08 – Exploitation de Chadignac comme suit :

Crédit C/119 = 478 988,83€

Débit C/1062 = 478 988,83€

Position du C/119 après régularisation = 0

Position du C/1062 après régularisation = -473 526,75€

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge.

Délibération N°23-14

Année : 2023

n° du CA : 1

n° de l'acte : 14

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : DECISION MODIFICATIVE n° 1 de l'exercice 2023

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Sur proposition de la Directrice de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 17/03/2023, réuni en séance ordinaire le 28/03/2023, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé
Quorum : 16

Présents : 19

Absents
ou Excusés : 11

**Vote de la
délibération**

Pour : 19

Contre : 0

**Approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 présentée
en équilibre réel :**

Section de fonctionnement

- Produits : +40 585 € soit total après DM1 : 9 626 452€
- Charges : + 266 937€ € soit total après DM1 : 9 718 179 €

Résultat prévisionnel de la section de fonctionnement après DM 1 :
Déficit de fonctionnement – 91 727 €

Capacité ou Insuffisance d'autofinancement après DM 1 : 132 144 €

Section des opérations en capital

- Recettes : + 33 469 € soit total après DM 1 : 637 537 €
- Dépenses : + 79 469 € soit total après DM 1 : 963 097 €

Variation attendue du fonds de roulement après DM 1 (résultat de fonctionnement + dotation aux amortissements – reprises sur amortissements + excédent ou déficit de la section des opérations en capital + valeur nette comptable des éléments d'actif cédés) : - 169 916 €

**Montant prévisionnel du Fonds de roulement net après DM 1
2 359 093 €, soit l'équivalent de 90 jours de fonctionnement**

Pièces jointes : DM (édition du CA issue de Cocwinelle) et notice explicative

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD